

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 29 juin 2023

L'ACEF Rives de Paris s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 29 juin 2023 au **80, Bld Auguste Blanqui 75204 Paris Cédex 13 à 18h07**, sous la présidence de Marc Sauvât, président de l'association.

Sur un total de 21 administrateurs :

- 8 présents :

- | | |
|----------------------|------------------|
| ✓ Foulo BASSÉ | ✓ Bruno HÉBERT |
| ✓ Cyril DAUTRICHE | ✓ Marc SAUVAT |
| ✓ Stéphane DENOYELLE | ✓ Carmelo STAGNO |
| ✓ José FERNANDÈS | ✓ Pascal LÉPÉE |

- 10 pouvoirs dont les absents sont excusés :

- ✓ Marc ADRASTE à Pascal LÉPÉE
- ✓ Marc BAYARD à Marc SAUVAT
- ✓ Brigitte BOISSÉ à Bruno HEBERT
- ✓ Emmanuel DRISS à Marc SAUVAT
- ✓ Patrick DUCOME à Cyril DAUTRICHE
- ✓ Patrice LEBAN à José FERNANDÈS
- ✓ Michel PINEAU à Pascal LÉPÉE
- ✓ Véronique RAOULT-SEVERAC à Foulo BASSÉ
- ✓ Erik VIAN à Carmelo STAGNO
- ✓ Marie-Anne VIGLA à Stéphane DENOYELLE

- 3 autres absents excusés :

- ✓ Jean-Claude KERVOT
- ✓ Catherine TOFFOLON
- ✓ Jean-René THIBAUD

- Représentants de la banque : Sandrine CACCAMO et Emmanuel REYNIER

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

1. **Mot du président**
2. **Rapport Moral et d'activités sur l'exercice 2022**
3. **Rapport Financier sur l'exercice 2022**
 - Rapport du trésorier
 - Rapport du Commissaire aux comptes
4. **Orientations 2023 et projet de budget pour l'exercice 2023**
5. **Ratification du nouveau Règlement Intérieur**
6. **Renouvellement des membres du Conseil d'Administration**
7. **Questions diverses**
 - Adoption par l'AGE des nouveaux Statuts de l'ACEF Rives de Paris
 - Changement de domiciliation du siège social de l'ACEF Rives de Paris
8. **Conclusion de l'AGO**

La séance a débuté à 18h07 avec un total de 18 votants dont 8 présents et 10 représentés (pouvoirs) sur un total de 21 administrateurs. Aucun autre adhérent de l'ACEF Rives de Paris n'était présent.

1. Mot du président :

Le président, Marc Sauvat, souhaite la bienvenue aux participants de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'ACEF Rives de Paris.

Son discours d'introduction est mis en **annexe I** du présent procès-verbal.

2. Rapport Moral et d'activités sur l'exercice 2022 :

Marc Sauvat présente le rapport moral et d'activité sur l'exercice 2022.

Le document est mis en **annexe II** du présent procès-verbal.

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire valide le rapport Moral et d'Activités sur l'exercice 2022, à la majorité des adhérents présents et représentés.

3. Rapport Financier sur l'exercice 2022 :

➤ Rapport du trésorier :

Le rapport financier de l'exercice est présenté par notre trésorier José Fernandès.

Les comptes annuels de l'ACEF RdP ont été établis par Mme CAYEZ, assistante expert-comptable de la société RSM, et ont été visés par Mr Pascal BEJON, Commissaire aux Comptes du cabinet ENDRIX.

Au bilan, il faut retenir que **le résultat initial de l'exercice 2022 présente un déficit de -93.163 euros.**

Mais un nouveau mode de comptabilisation des adhérents ACEF à compter de l'année 2022 et basé sur le montant réel de cotisations perçues nous a permis de relever une erreur réalisée par notre cabinet comptable depuis les 15 dernières années.

C'est au final un excédent de +228.580 euros de report exceptionnel de cotisations cumulées qui a été mis à jour.

La somme a été reversée en tant que « produit exceptionnel » sur l'année 2022.

Cela nous permet de conclure le **bilan de l'exercice 2022 avec un résultat final excédentaire de +135.417,19 euros.**

Les supports de présentation et tableaux de valeurs sont mis en **annexe III** du présent procès-verbal.

➤ Rapport du Commissaire aux comptes :

Le document est mis en **annexe IV** du présent procès-verbal.

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire valide le Rapport Financier sur l'exercice 2022, à la majorité des adhérents présents et représentés (une abstention).

Proposition est faite d'attribuer la somme excédentaire de 135.417,19 euros aux fonds propres de l'ACEF Rives de Paris.

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire valide l'attribution de la somme correspondant au bilan financier de l'exercice 2022, soit la somme de 135.417,19 euros, aux fonds propres de l'ACEF, à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Trésorier et au Président pour les comptes de l'exercice 2022, à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

4. Orientations 2023 et projet de budget pour l'exercice 2023 :

Marc Sauvat a présenté ses orientations pour 2023. Le document est mis en **annexe V** du présent procès-verbal.

José Fernandès a présenté avec Marc Sauvat le projet de budget pour l'exercice 2023. Le document est mis en **annexe VI** du présent procès-verbal.

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Orientations et le budget 2023 énoncés par le président et le trésorier, à la majorité des adhérents présents et représentés (une abstention).

5. Ratification du nouveau Règlement Intérieur :

Marc Sauvat remercie les participants à l'élaboration du nouveau Règlement Intérieur de notre association qu'ont été Michel Pineau, Stéphane Denoyelle et Cyril Dautriche.

La FNAS a souhaité uniformiser les Règlements Intérieurs de l'ensemble des ACEF par un document type. Notre ACEF l'a mis à jour avec quelques évolutions. Nous avons donc également mis à jour notre document de Règlement Intérieur pour qu'il soit en corrélation avec les nouveaux Statuts venant d'être adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour.

Ce nouveau Règlement Intérieur a été validé par le Conseil d'Administration ayant précédé cette réunion d'Assemblée Générale Ordinaire.

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le nouveau Règlement Intérieur de l'ACEF Rives de Paris, à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Le document est mis en **annexe VII** du présent procès-verbal.

6. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration :

Cette année, plus de la moitié des administrateurs sont sortants (13 sur 21) : Marc ADRASTE, Foulo BASSÉ, Marc BAYARD, Brigitte BOISSÉ, Emmanuel DRISS, José FERNANDÈS, Bruno HEBERT, Patrice LEBAN, Michel PINEAU, Véronique RAOULT-SEVERAC, Marc SAUVAT, Carmelo STAGNO et Erik VIAN.

Tous ont souhaité se représenter et faire renouveler leur mandat d'administrateur sauf Carmelo STAGNO. Ce dernier nous quitte en raison de son déménagement dans une autre partie de la France. Le président le remercie vivement pour son implication à avoir fait connaître notre ACEF. Il aura été l'un des responsables de l'un des tous premiers partenaires de l'ACEF Rives de Paris (CSLG de la caserne Kellermann de la Garde Républicaine).

Après délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire élit de nouveau au poste d'administrateurs de l'ACEF Rives de Paris, à l'unanimité des adhérents présents et représentés :

Marc ADRASTE, Foulo BASSÉ, Marc BAYARD, Brigitte BOISSÉ, Emmanuel DRISS, José FERNANDÈS, Bruno HEBERT, Patrice LEBAN, Michel PINEAU, Véronique RAOULT-SEVERAC, Marc SAUVAT et Erik VIAN.

Faute de nouveaux candidats, nous ne serons donc à présent plus que 20 administrateurs, sur un maximum de 24 indiqué dans nos Statuts.

Pour éviter à l'avenir d'avoir un pourcentage aussi élevé d'administrateurs à renouveler en même temps, nous procéderons éventuellement au renouvellement anticipé de certains durant les années à venir afin d'en répartir le nombre.

7. Questions diverses :

✓ *Adoption par l'AGE des nouveaux Statuts de l'ACEF Rives de Paris :*

Marc Sauvat informe les participant de l'AGO de la mise à jour de nos Statuts.

Il a expliqué que la Fédération nationale des ACEF (FNAS) avait souhaité toiletter et uniformiser les Statuts de l'ensemble des ACEF.

Il a tenu à remercier les administrateurs s'étant porté volontaires pour ce travail (Michel Pineau, Stéphane Denoyelle et Cyril Dautriche), réalisé à partir d'un modèle de Statuts types fourni par la FNAS. Nous avons malgré tout pu mettre nos valeurs dans ce document essentiel pour notre association.

La nouvelle version des Statuts de l'ACEF Rives de Paris a été validée par le Conseil d'Administration de la FNAS en avril dernier, ainsi que validée par le Conseil d'Administration de notre ACEF et adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire aujourd'hui-même.

✓ *Changement de domiciliation du siège social de l'ACEF Rives de Paris :*

Notre association a changé l'implantation de son siège social courant 2022, pour suivre le déménagement opéré par la Banque Populaire Rives de Paris dans ses nouveaux locaux du 80, Bld Auguste Blanqui 75204 Paris Cédex 13.

Ce changement de domiciliation de l'ACEF Rives de Paris a fait l'objet d'une information en Assemblée Générale Extraordinaire aujourd'hui-même.

8. Conclusion de l'AGO :

Le président a tenu à souligner le fait que 2022 avait été une année exceptionnelle, donc rare. Nous avons développé notre réseau, réalisé et soutenu de magnifiques projets.

Nous pouvons être fiers des actions accomplies, et surtout des moyens mis en œuvre pour y répondre.

Marc a entendu les voix qui s'élevaient parmi les membres du Conseil d'Administration, indiquant le besoin de se réunir, de partager.

C'est ce que nous avons fait, et que nous allons poursuivre aussi bien en réunions hybrides (présentielle et distancielle) que par la mise à disposition sur notre site internet de tous les éléments permettant d'avoir une lecture la plus précise possible des diverses sollicitations de nos partenaires.

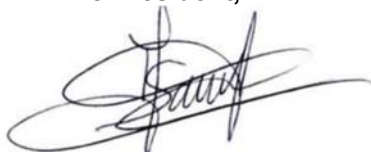
Marc tient également à remercier dans un premier temps les membres du bureau qui sont sollicités chaque vendredi, ainsi que les membres du Conseil d'Administration pour leur participation dans les débats.

Il a souhaité remercier toutes et tous pour leur implication dans notre belle association, car si ils sont là, c'est que ses valeurs sont leurs valeurs. Il a beaucoup de plaisir et de fierté à être leur représentant, un des membres de notre ACEF Rives de Paris.

Comme il l'avait écrit l'année dernière, Marc signe et réitère : « *La **solidarité** guide, et continuera à guider nos actions. Elle est la notion fondatrice de notre mouvement. **C'est elle qui doit guider nos choix et nos perspectives.*** »

Plus aucune question n'étant soulevée, le Président a clôturé la séance à 19h30.

Le Président,



Marc SAUVAT

Le Secrétaire adjoint,



Cyril DAUTRICHE

Discours de bienvenue du président de l'ACEF Rives de Paris

*« Bonjour à toutes et à tous
Bonjour chères amies
Bonjour chers amis*

Nous venons de terminer notre Assemblée Générale Extraordinaire relative à l'évolution de nos statuts. Une information sur notre règlement intérieur ainsi que le changement de domiciliation de notre ACEF a été réalisé. Un vote lors de cette Assemblée Générale Ordinaire devrait venir clôturer ces points.

Avant de commencer notre Assemblée Ordinaire, j'aimerais partager avec vous quelques mots où l'humain, où nos valeurs résonnent.

L'année 2022 a touché certains administrateurs dans leurs chairs. Le temps passe si vite, les années se succèdent et nous courons toujours après le temps. J'aimerais que nous nous posions quelques minutes afin de nous retourner et voir le chemin parcouru. J'ai eu le privilège d'être choisi pour continuer le travail de mes prédécesseurs. C'est justement à eux que je pense.

*En tout premier lieu, au Général Michel Pineau qui est venu me coopter avec Emmanuel Reynier en 2011 dans mon bureau à la RATP au centre bus des Lilas.
Puis à Jean René Thibaud qui a lutté et qui poursuit sa lutte contre la maladie et à Danielle Leroy qui a donné également beaucoup pour notre ACEF.*

Il est juste de penser à celles et ceux qui ont œuvré pour que notre ACEF vive et se développe. Ils l'ont fait avec conviction, prenant souvent sur le temps personnel, au détriment d'autres loisirs. C'est un réel engagement qui nous unit tous. Chacun donnant le temps dont il dispose, c'est le principe du bénévolat.

Nous pouvons être fier du chemin parcouru. Actuellement notre ACEF, qui est en 2022 la plus dynamique de France, est forte, grâce aux membres du conseil d'administration, de vous, de nous. C'est donc aussi à vous que mes pensées me portent. A vous pour vous remercier de donner du temps et de l'engagement pour notre association.

Nous avons fait peu à peu évoluer notre structure, notre manière de fonctionner pour tenter de mieux répondre aux attentes de nos adhérents.

*Nous avons encore du chemin à parcourir et tout particulièrement dans le domaine des offres bancaires spécifiques pour les agents du service public et de nos associations partenaires.
La fonction publique étant couverte par les offres de la Casden.*

Je vous propose de débiter notre Assemblée Générale Ordinaire qui reprendra notre activité de 2022 puis nous nous projeterons pour cette année 2023. »

*Marc SAUVAT
Président ACEF Rives de Paris*

- RAPPORTS MORAL ET D'ACTIVITES - ANNEE 2022

I – Rapport moral de l'ACEF Rives de Paris en 2022

L'ACEF Rives de Paris est fière de garder et de se concentrer sur ses valeurs fondatrices. Je les rappelle à chaque Assemblée car malheureusement, certains membres d'ACEF peuvent oublier pourquoi nos prédécesseurs ont créé ce mouvement :

- la solidarité,
- le bénévolat,
- la performance,
- la fidélité.

L'ACEF Rives de Paris avec certaines ACEF « sœurs » de cœur et de pensées reste une des locomotives du mouvement. En 2022, nous étions la locomotive de tête devant pour une fois nos amis de l'ACEF Val de France.

Le fonctionnement avec la Banque Populaire Rives de Paris reste en tout point de vue exemplaire. En effet, le binôme Sandrine Caccamo et Emmanuel Reynier est toujours prêt à nous aider, nous conseiller au besoin, nous fournir les informations, les tendances de la banque.

Cette année 2022 a vu le départ de Monsieur Yves Gevin, Directeur Général de la Banque Populaire Rives de Paris. Lorsque vous m'avez élu pour vous représenter, Yves Gevin venait également d'arriver. Nous avons passé près de 10 ans avec une confiance, un respect et une amitié sans faille. Je souhaitais lui rendre hommage car c'était un homme de parole, de valeurs humaines qui a toujours soutenu son ACEF envers et contre tous.

C'est pour cela que je souhaite que nous puissions organiser un moment spécifique pour lui.

Yves Gevin m'a présenté son successeur Monsieur Boris Joseh. Un homme qui, m'a-t-il confié, ayant les mêmes valeurs que lui. J'ai pu également échanger avec lui lors de la signature de la convention avec la Direction Générale de la Gendarmerie. Il ne connaissait pas le mouvement ACEF, son parcours l'ayant conduit hors de nos frontières pendant de nombreuses années.

J'ai pu, sur le chemin de retour dans sa voiture, entouré de son chef de cabinet, lui présenter, lui expliquer le mouvement ACEF et surtout notre ACEF Rives de Paris, son fonctionnement, ses particularités (réseau partenarial), notre logique budgétaire où nos charges de fonctionnement sont réduites pour permettre de soutenir un maximum de projets.

Cet aspect est essentiel et doit rester « une marque de fabrique » de l'ACEF Rives de Paris. J'ai souhaité pouvoir prouver à la banque, montrer à tous, administrateurs, adhérents que le chemin parcouru n'était pas au détriment de nos adhérents mais spécifiquement pour eux.

Cette logique doit perdurer. C'est pour cela que le budget prévisionnel de 2023 sera encore plus détaillé. C'est un exercice périlleux d'imaginer l'avenir financièrement. Il doit se construire dans le respect des valeurs associative.

C'est ce que nous faisons et que nous ferons dans les années futures, garant de notre intégrité.

II – Rapport d’activités : Vie de l’ACEF Rives de Paris en 2022

2022, une année où les adhésions ont dépassé nos projections. Jean René Thibaud « osait », disait-il, il y a quelques années : « 45000 adhérents pourquoi pas 50 000 ? ... Je me rappelle de cette tribune.

2022 est l’année de ce 50.000 ème adhérent.

Nous terminons l’année sur un chiffre de 51002 adhérents (chiffres BPRI). Il faut noter que la progression de notre ACEF en 2022 a été la plus dynamique de France.

De manière globale, nous avons tenté de revenir à un fonctionnement plus en lien avec les pratiques du milieu associatif, à savoir : des réunions en présentiel, de préférence et retrouver des moments de convivialité qui avaient disparus lors de cette pandémie.

C’est pour cela que malgré la difficulté logistique et de fonctionnement, nous avons pu réaliser nos réunions de conseil d’Administration sous cette forme où le présentiel était complété par le distanciel.

2022 ainsi que 2023 sont des années où les Banques Populaires souhaitent avoir des actions significatives en termes de développement dans le milieu hospitalier. Vous pourrez remarquer que nos actions se sont un peu plus développées dans ce secteur.

1. LES PARTENAIRES :

Notre marque de fabrique. Notre vice-président chargé des partenariats gère dorénavant les contacts avec les partenaires. Il s’appuie sur les administrateurs qui sont en région et / ou qui exerce la même activité pour l’aider sur telle ou telle action. Les membres du bureau échangent tous les vendredis sur les projets, sur la communication. Ce point hebdomadaire est utile dans le fonctionnement de notre association.

2. LA COMMUNICATION :

- **Le site internet ACEF Rives de Paris**

Informations sur le site ACEF + Facebook

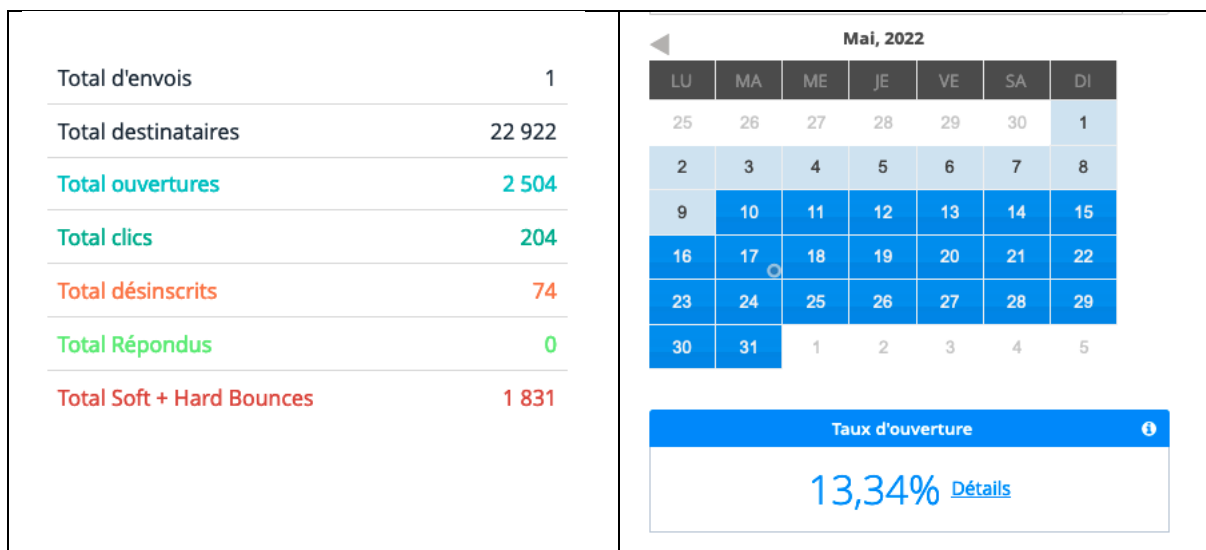
La communication a bien progressé et nos actualités sont à jour. Cependant, comme toutes les associations, nous manquons de lisibilité envers le grand public.

- **Les Newsletters et leurs évolutions :**

2022 a été le retour des newsletters. Ce sont de bons moyens pour faire connaître notre association. Un des retours d’expérience révèle que chaque administrateur devrait posséder quelques exemplaires de cette newsletter pour les donner lorsque l’on présente l’ACEF.

Chaque adhérent doit pouvoir les consulter facilement sur le site, en sachant que nous ne possédons que la moitié des boîtes mails des 51002 adhérents ACEF Rives de Paris.

Nous avons édité 2 newsletters en 2022. La première en mai 2022 avec un taux d’ouverture très honorable semble-t-il de l’avis d’une professionnelle de la communication.



- **Le Facebook ACEF Rives de Paris**

Nombre d'entre vous se sont connectés ou ont demandé un soutien à Marc Adrast pour vous connecter à notre *FaceBook*. Il continue à être alimenté suivant les actualités et vous êtes nombreux à réagir sur tel ou tel événement.

Pour le moment ce *Facebook* reste confidentiel. A l'image de certaines associations, nous pourrions envisager d'ouvrir un *Facebook* officiel. Ce point a été abordé plusieurs fois en 2022 et n'a pas été conclusif.

3. BUREAUX, CONSEILS D'ADMINISTRATIONS ET REUNIONS DE TRAVAIL :

Comme vous avez pu le constater, nous avons essayé de nous recaler d'une part sur le calendrier plus habituel des AG et retrouver un rythme de réunion avec en priorité des réunions en présentielles.

Nous avons souhaité faire partager à l'ensemble des membres du conseil, les échanges que nous pouvions avoir même en réunion de bureau. C'est dans cet optique que nous avons peu à peu fait évoluer l'espace administrateurs pour avoir le maximum d'informations.

- **Les Assemblées Générales Ordinaires :**

- AGO 2021 sur l'exercice 2020 : réalisée le 07 avril 2022 en distanciel ;
- AGO 2022 sur l'exercice 2021 : réalisée le 05 octobre 2022.

Nous nous étions engagés pour l'Assemblée Générale 2023 à la réaliser en juin 2023, reprenant l'exercice 2022. Ce sera chose faite car elle aura lieu ce jour 29 juin 2023.

Nous avons retravaillé le Règlement Intérieur et les Statuts, justifiant pour ces derniers la réalisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire le même jour.

- **Les Conseils d'administrations :**

Nous avons réalisé quatre Conseils d'Administrations en 2022 :

- 24 février 2022 en distanciel ;
- 07 avril 2022 en distanciel, et préparatoire à l'AGO 2021 ;
- 05 octobre 2022 en présentiel, et préparatoire à l'AGO 2022 ;
- 15 décembre 2022 en présentiel et en distanciel.

- **Les Réunions de Bureau :**

Tous les vendredis ou presque, de 9H30 à 10h30, les membres du Bureau, les représentants de la banque et la responsable de notre prestataire chargé de la Communication sont connectés en TEAMS pour faire un point sur les partenariats, les actualités et la communication.

C'est un moment important que nous avons souhaité vous faire partager. Nous avons commencé peu à peu à vous faire ponctuellement des comptes-rendus de ces réunions.

4. NOS PARTENARIATS :

Comme nous l'avons évoqué plus haut, il est essentiel que les administrateurs puissent avoir accès aux informations le plus rapidement possible, et qu'ils puissent exprimer leur position sur des dossiers même entre deux CA.

C'est pour cela que le site évolue et que vous avez accès aux documents de demandes de subventions, de conventions...

Ces documents préconisés de nouveau en CA et en AGO, remis à jour en fin d'année sont opérationnel pour l'année 2023.

Nous avons également revu la logique de délégation territoriale qui n'était pas opérationnelle sur tout le territoire. C'est pour cela que le Vice-Président centralise dorénavant toutes les demandes des partenaires et s'appuie, après des échanges avec les membres du Bureaux, sur des administrateurs qui soit exercent la même activité, et/ou soit habitent sur le territoire (département) du partenaire. Cette logique permet d'avoir une vue très claire des demandes et de les tracer systématiquement.

- **La 5^{ème} soirée des partenaires le 11 mars 2022**

Nous avons pu renouer en 2022 avec notre soirée dédiée à nos partenaires, crise de la COVID oblige. La précédente et 4^{ème} soirée datait du 26 avril 2017 à l'Ecole Militaire. Cela faisait donc 5 ans que nous n'avions pu réunir l'ensemble de nos partenaires.

Afin de marquer les esprits après 5 ans sans ce moment de convivialité, souvent réclamé, cette 5^e soirée se devait d'être exceptionnelle en matière de prestation, et nous avons choisi de marquer les esprits.

Nous avons donc choisi le Palais Garnier pour recevoir cet événement. Nos partenaires étaient ravis et nous avons atteint notre objectif.

Nous retiendrons néanmoins le fait que la logistique qui nous a été imposée par le propriétaire nous a convaincu de ne plus renouveler ce type d'événement en un tel lieu classé.

- **Le développement du réseau et des aides :**

Nous avons poursuivi notre logique de développement avec nos partenaires de manière de plus en plus structurée. Pour mémoire en 2021 ce sont 157297 € qui avait été fléchés pour nos partenaires.

En 2022, comme vous pouvez le voir sur le document ci-dessous, ce sont plus de 270 477,24€ qui ont soutenus des actions partenariales. Face à cette évolution, nous avons décidé de réaliser un budget prévisionnel 2023 avec des rubriques où l'on voit de manière plus rapide, les fonds prévus pour les actions et également nos charges.

Nous allons voir dans les orientations que cet aspect sera traité de plus en plus finement avec des arbitrages en amont des membres du bureau sur les montants et une traçabilité pour l'ensemble des administrateurs.

- **2022, une année particulière :**

2022 a été une année particulière en termes d'action nouvelle. La soirée des partenaires spéciale puis une action réalisée par un de nos fidèles partenaires : L'association *Louis Carlesimo*.

Nous avons souhaité nous associer à cette association, présidée par Monsieur Honoré Carlesimo qui, chaque année, fait rêver des enfants hospitalisés en les amenant en Laponie pour voir la maison du Père Noël.

Cette année, nous avons souhaité que des enfants de nos hôpitaux partenaires parisiens puissent

partager ce rêve. Les membres du conseil ont répondu d'une même voix favorablement à ce projet avec néanmoins parfois une crainte au niveau de la tenue du budget prévu.

Au final, ce sont 25 enfants qui ont pu profiter de ce moment, issus de 6 hôpitaux et 3 enfants de gendarmes. Le budget de 50.000 euros a été scrupuleusement tenu.

PARTENAIRES ACEF	AVENANTS PAIEMENT - ANNEE 2022	DATES DES AVENANTS
SECTION ESCRIME DE L'ASSOCIATION PARIS UNIVERSITE CLUB	1 500,00 €	28/01/2022
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	3 500,00 €	17/01/2022
UDSP 60	6 000,00 €	03/02/2022
ASSOCIATION TRANS'FUSION	2 000,00 €	02/02/2022
COMITE SPORTIF ET DE LOISIR DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE PONTOISE	4 576,68 €	24/02/2022
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA BASE AERIEENNE 110 DE CREIL	6 000,00 €	25/02/2022
US METRO ESCRIME	1 134,00 €	25/02/2022
CRAC 38	1 200,00 €	18/03/2022
ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL OMNISPORTS DES POLICIERS DU VAL D'OISE	4 000,00 €	21/03/2022
EAT WELL	5 000,00 €	23/03/2022
ASPERGER	3 000,00 €	11/04/2022
ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DE LA MUSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	6 000,00 €	07/04/2022
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAL D'OISE (Service des sports)	4 000,00 €	20/04/2022
ASSOCIATION GUNFIGHTERS	3 500,00 €	11/04/2022
LES SENTINELLES	5 580,00	11/04/2022
LA SALPETRIERE	513,05 €	02/05/2022
ASPHALT TEAM	3 000,00 €	06/05/2022
ASSOCIATION CARLESIMO	880,20 €	11/05/2022
AGLAE	10 000,00 €	01/06/2022
SNSM	7 000,00 €	02/06/2022
AMICALE DE LA POLICE JUDICIAIRE D'EVRY	3 000,00 €	02/06/2022
AMICALE DU FORT DE BICETRE	3 500,00 €	02/06/2022
ASSOCIATION DES ANCIENS SP DE PARIS ESSONNE	3 000,00 €	08/06/2022
MAIRIE DE BREUILLET	2 000,00	30/06/2022
BAC 93	4 500,00 €	01/07/2020
ASSOCIATION TAMALOU	750,00 €	07/07/2022
FONDATION JDB	3 000,00 €	12/07/2022
LES NUITS DES ARENES	5 000,00 €	25/07/2022
ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ESSONNE	10 000,00 €	29/07/2022
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE	3 828,00 €	15/09/2022
AMICALE DE L'OCLCO	1 310,00 €	15/09/2022
CLUB DE L'EDIS	3 500,00 €	19/09/2022
ASSOCIATION ENTENTE 36	1 900,00 €	20/09/2022
SECTION DES JEUNES SAPEURS DE DOURDAN	3 000,00 €	19/09/2022
ASSOCIATION COCPT	4 000,00 €	26/09/2022
US METRO ESCRIME	1 000,00 €	26/09/2022
AMICALE DE L'OCLCO	4 000,00 €	28/09/2022
CSLG SENLIS	2 000,00 €	29/09/2022
CSINI	10 000,00 €	10/10/2022
ASSOCIATION BSPP 1993	2 572,39 €	10/10/2022
SECTION ESCRIME DE L'ASSOCIATION PARIS UNIVERSITE CLUB	2 318,00 €	10/10/2022
ASSOCIATION POMPIER RAID AVENTURE	10 000,00 €	17/10/2022
AMICALE DES GRANDS DUCS	750,00 €	20/10/2022
AMICALE DES POLICIERS D'EVRY	3 000,00 €	02/11/2022
ASSOCIATION LOUIS CARLESIMO	50 000,00 €	02/11/2022
AMICALE DES MOTOCYCLISTES D'EVRY	3 000,00 €	02/11/2022
ASSOCIATION ATHLE PASSION	3 000,00 €	02/11/2022

LES RAMEURS DU 91	2 500,00 €	02/11/2022
AMICALE DE LA CRS MASSY	3 000,00 €	02/11/2022
ASSOCIATION POMPIER RAID AVENTURE	1 394,40 €	03/11/2022
COMITE SPORTIF ET DE LOISIR DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE PONTOISE	1 500,00 €	03/11/2022
IADE - IBODE	750,00 €	04/11/2022
PROTECTION CIVILE	4 500,00 €	04/11/2022
LES VOITURIERS DE LUTECE	220,00 €	10/11/2022
ASSOCIATION NEZ A NEZ DES CLOWNS A L'HOPITAL	11 000,00 €	14/11/2022
MAIRIE DE SAINT VRAIN	5 970,64 €	14/11/2022
ASSOCIATION AM'GIQUE	2 899,48 €	15/11/2022
UNRP 91	2 000,00 €	15/11/2022
ASSOCIATION FEMMES ET DEFIS SPORTIFS	3 000,00 €	16/11/2022
ASSOCIATION DU CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES SKI	1 430,40 €	18/11/2022
AMICALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES D'ORLY	6 000,00 €	24/11/2022
AMICALE DES POLICIERS DU VAL D'OISE	2 000,00 €	24/11/2022
	270 477,24 €	

5. NOUVELLES CONVENTIONS :

32 nouveaux partenaires nous ont rejoint en 2022.
Voici la liste de ces nouveaux partenaires de 2022 :

Partenaires
ADASP 93 Police
Amicale DEMS Direction Enseignement militaire Supérieur
Amicale Peloton de surveillance de la Gendarmerie
Amicale Police Judiciaire Evry
Association AMGIQUE
Association des anciens sapeurs-pompiers de l'Essonne
Association Entente Sportive & Culturelle du 36
Association sportive de la police aux frontières
Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris
Association TAMALOU
Association Transfusion Hôpital Saint Louis
Association Crac 38
Centre Hospitalier Margency
Comité Départ. Omnisports Policier du Val d'Oise
Comité SLG groupement Gendarmerie Pontoise
Correspondants Défense IDF ASTER
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE -Ecole Militaire
Fédération sportive Police Nationale 95
Fondation JDB
Fondation St Jean de Dieu
Groupe interministériel de contrôle (Premier ministre)
Groupe hospitalier Universitaire 93
Hôpital Arpajon
IFSI CAMILLE CLAUDEL CH ARGENTEUIL
IFSI BEAUJON
IFSI GONESSE
IFSI les Portes de l'Oise
IFSI LOUIS MOURIER
IFSI PONTOISE RENE DUBOS
IFSI Roger Prévot Moisselles
ILLUMENS
US Métro

6. 2022 EN RESULTATS :

- Adhérents ACEF

Variation Stock	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ACEF	41 588	43 241	43 650	43 435	43 721	44 164	46 952	51 002
Différence / année N-1	2 843	1 653	409	-215	286	443	4461	4 050

- Flux des nouvelles adhésions chiffres BPRI :

Les deux dernières années ont été marquées par une belle évolution dans les adhésions. La progression maintenue au seuil de plus de 4000 adhésions nous place pour la première fois en tête du mouvement ACEF.

Il faut être prudent car nous devons augmenter notre attractivité au niveau des offres régionales et des nouvelles offres bancaires associations et services publics.

7. CONCLUSION 2022 :

2022 a été une année exceptionnelle, donc rare. Nous avons développé notre réseau, réalisé et soutenu de magnifiques projets.

Nous pouvons être fiers des actions accomplies et surtout des moyens mis en œuvre pour répondre avons entendu les voix qui s'élevaient parmi les membres du conseil, indiquant le besoin de se réunir, de partager.

C'est ce que nous avons fait et que nous allons poursuivre aussi bien en réunion hybride (présentielle et distancielle) que par la mise à disposition de tous les éléments permettant d'avoir une lecture la plus précise possible de telle ou telle sollicitation.

Comptes de résultats exercice 2022

	Exercice N au 31/12/2022	Exercice N-1 au 31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		
70800000 - Cotisations Adherents	591 162,00	482 329,84
	591 162,00	482 329,84
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Cotisations		
Autres produits		
76400000 - Revenus Val.Mob.Placement	9 503,66	3 898,26
79100000 - Transfert de charges d'exploitation	8 518,00	52 468,68
	18 021,66	56 366,94
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	609 183,66	538 696,78
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes		
60681000 - Fournitures Diverses	4 554,97	2 471,65
61600000 - Primes D'Assurance	2 348,49	2 278,83
62260000 - Honoraires Expert Comptable	1 260,00	2 520,00
62261000 - Honoraires Cac	8 372,00	4 920,00
62262000 - Honoraires Avocats		2 090,40
62300200 - Publicite Annonces	680,53	256,75
62360000 - Materiel Publicitaire	72 888,57	39 741,93
62380000 - Aide A L'Equipement Burea	5 938,01	5 909,89
62381000 - Aide Mutualiste Fct Publi	310 907,07	269 649,44
62510000 - Deplacements	11 214,90	2 847,13
62560000 - Soirée des Partenaires	202 825,61	2 628,00
62570000 - Repas De Travail	5 432,09	1 548,66
62600000 - Frais Postaux Et Telecom	5 941,50	5 543,73
62610000 - Site Internet	12 372,74	12 106,90
62620000 - Téléphone Administrateurs	1 420,03	1 007,88
62750000 - Frais Financiers	138,29	82,50
62810000 - Cotisations Fnas	52 633,00	47 664,00
62830000 - Frais Divers	2 475,20	2 262,30
	701 403,00	405 529,99
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	944,55	1 264,08
	944,55	1 264,08
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		

	Exercice N au 31/12/2022	Exercice N-1 au 31/12/2021
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	702 347,55	406 794,07
RESULTAT D'EXPLOITATION PRODUITS FINANCIERS CHARGES FINANCIERES	- 93 163,89	131 902,71

Le total des produits d'exploitation s'établit à 591 162 euros. Ce chiffre est en augmentation en raison d'un nombre d'adhésion sur l'année 2022 plus important, et surtout par un ajustement comptable que je souhaitais pour avoir une réalité des adhésions payées sur l'année.

En effet quand nous enregistrons un versement de 11 euros sur le compte bancaire, c'est donc une adhésion et peu importe la date d'adhésion.

Donc pour l'année 2022, le nombre d'adhérents au 31 décembre est de 53.742, ce qui correspond donc bien à la valeur des produits d'exploitation.

Les revenus valeurs de placement compte à terme 15.777,66 euros en 2022, contre 3.898,26 en 2021, qui intègre les intérêts du compte à terme de 2015 à 2021, ces intérêts n'étaient pas valorisés année par année, mais ils ne seront crédités qu'à la vente des valeurs.

Rappel : il y a 300.000 euros de placé sur ce Compte à Terme (CAT).

Le total des charges d'exploitation est en forte hausse sur l'année 2022, 701403 euros contre 405529.99 euros

Cette différence s'explique sur principalement cinq postes :

- Les frais de matériels publicitaires sont de 72.888,57 euros en 2022 contre 39.741,93 en 2021
- La soirée des partenaires 2022 : 202.825,51 euros (one shot car pas de soirée depuis 5 ans)
- Aide mutualiste à nos partenaires : 310.907,07 euros en 2022 contre 269.649,44 euros en 2021
- La cotisation FNAS : 52.663 euros en 2022 contre 47.664 en 2021
- Les déplacements des administrateurs avec 11214,9 euros en 2022 contre 2847,13 en 2021 (incluant les déplacements des administrateurs et les inscriptions au congrès FNAS).

Les autres postes de charges varient à la marge.

Au final, notre résultat comptable est excédentaire en 2022 de 135.417,19 euros

Ce résultat est purement comptable puisqu'il intègre un résultat exceptionnel 228.581,08 euros dû à la méthode d'enregistrement des adhésions et à un certain prorata d'une année sur l'autre.

Rappel : le résultat de 2021 était excédentaire de 131.903 euros et nous avons voté la résolution d'affecter le résultat 2021 à la soirée des partenaires 2022.

Le résultat d'exploitation pour 2022 est lui déficitaire à hauteur de - 93.163,99 euros, et nous donne une vision plus réelle de la situation de l'année 2022.

Au final, **notre résultat comptable est excédentaire en 2022 de + 135.417,19 euros.**

Le Bilan des ACTIFS en 2022

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 922			8 922
Immobilisations incorporelles	8 922			8 922
	6 870			6 870
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 870			6 870
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	8 400			8 400
- Prêts et autres immobilisations financières	3 160			3 160
Immobilisations financières	11 560			11 560
ACTIF IMMOBILISE	27 353			27 353

Le Bilan des PASSIFS en 2022

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	Affectation du résultat		Augmentation Diminution ou A la	
	ouverture	consommation	clôture	
Fonds propres sans droit de reprise	436 105			131 903
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves		131 903		
Report à Nouveau	290 395		131 903	
Excédent ou déficit de l'exercice	131 903	-131 903	135 417	
Situation nette	858 403		267 320	131 903
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits de propriétaires (Commodat)				
TOTAL	858 403		267 320	131 903

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	13 880	13 880		
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	13 880	13 880		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice (*)				
Emprunts remboursés sur l'exercice (**) Dont envers les associés				

Charges à payer :

Montant	
FNP	9 920
Total	9 920

Répartition par secteur d'activité :

Secteur d'activité 31/12/2022	
Cotisations Adhérents	591 162
TOTAL	591 162

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 5 020 Euros

Honoraire des autres services : 0 Euros

Le Bilan pour 2022

La bonne santé financière de notre ACEF se reflète dans le bilan, le total des fonds associatifs s'élèvent à 996.005,81 dont 50.520 euros d'intérêt à recevoir.

Le passif se limite à des dettes fournisseurs pour un montant de 13.830 euros.

	2021	2022
LIVRET SOCIETAIRE	256041.73 euros	257061.79 euros
CAT (compte à terme)	300000.00 euros	300000.00 euros
CPTÉ COURANT	528517.66 euros	388424.02 euros
INTERET A PERCEVOIR		50520.00 euros
TOTAL	1 084 559.39 euros	996 005.81 euros

Conclusion pour 2022

Cette année encore, nous sommes fiers de notre ACEF, et de l'accompagnement réalisé auprès de nos partenaires.


2022 restera une année exceptionnelle, et nous ne manquerons pas de souligner deux événements phares : l'accompagnement des enfants en LAPONIE, et la soirée des partenaires.

Ces derniers se retrouvent dans des événements solidaires, aussi solidaire les uns avec les autres et les uns pour les autres ; des relations qui ne pourraient exister sans L'ACEF RIVES DE PARIS et la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

Soyons quand même vigilant sur le nombre de partenariats qui ne cessent de croître, et donc une partie financière qui évoluerait et qui nécessiterait de toucher à l'épargne à moins que les adhésions ne continuent d'évoluer à la hausse...

Nous l'espérons.

Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022

<p style="text-align: right;">ëndrix. OSERN OSER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p>Association ACEF RIVES DE PARIS</p><p>80, Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS</p></div> <p style="text-align: center;">RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</p> <p style="text-align: center;"><i>Exercice clos le 31 décembre 2022</i></p> <p style="text-align: center;">A l'assemblée générale de l'association ACEF RIVES DE PARIS</p> <p>1. Opinion</p> <p>En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ACEF RIVES DE PARIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.</p> <p>Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.</p> <p>2. Fondement de l'opinion</p> <p>Référentiel d'audit</p> <p>Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.</p> <p>Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.</p>	<p style="text-align: right;">ëndrix. OSERN OSER.</p> <p>Indépendance</p> <p>Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.</p> <p>3. Observation</p> <p>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements comptables décrits dans la note « Changements comptables » de l'annexe relative à la comptabilisation des cotisations annuelles et des intérêts courus sur compte à terme.</p> <p>4. Justification des appréciations</p> <p>En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.</p> <p>Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.</p> <p>5. Vérifications spécifiques</p> <p>Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.</p> <p>Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association</p> <p>Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association.</p> <p>6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels</p> <p>Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne</p>
<p style="text-align: right;">ëndrix. OSERN OSER.</p> <p>comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.</p> <p>Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.</p> <p>Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.</p> <p>7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels</p> <p>Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.</p> <p>Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.</p> <p>Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none">• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;	<p style="text-align: right;">ëndrix. OSERN OSER.</p> <ul style="list-style-type: none">• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. <p>Fait à Paris, le 14 juin 2023</p> <p>Le Commissaire aux Comptes,</p> <p>Endrix AUDIT Pascal BEJON</p> 

- ORIENTATIONS 2023 -

2023, nous y sommes, et cette fois-ci nous sommes dans le calendrier. Nous avons déjà évoqué le budget prévisionnel avec les membres du bureau puis en CA pour préparer, tracer et pouvoir démontrer nos actions à nos adhérents, à la banque.

- **Offres régionales :**

Nous souhaitons développer nos offres régionales. Le Théâtre « *La République* », c'est un volet qui s'est mis en place sous l'impulsion de José Fernandès et Aïda. Ce n'est qu'un début.

Chaque idée de partenariat permettant à nos adhérents d'avoir une plus-value financière devra être étudiée et activée. Nous sommes encore assez « frileux » sur cet aspect.

- **Offres bancaires :**

Dans cette logique, nous allons nous retourner vers la Banque Populaire Rives de Paris afin qu'il avance plus rapidement sur les avantages financiers réservés à nos associations partenaires ainsi qu'à nos adhérents.

De plus, j'ai déjà et je continuerai, à solliciter la banque sur les moyens de conquête mises à disposition pour le développement de notre ACEF et donc de la banque si nous souhaitons réaliser les 75.000 adhérents que le directeur général adjoint a fixé comme objectif.

- **Partages avec les membres du conseil :**

J'avais fait le vœu dans mes orientations 2022 de travailler en 2022 plus en lien avec les membres du Conseil d'Administration. En effet, la COVID nous avait obligé à répondre rapidement aux sollicitations de nos partenaires sans pouvoir en discuter de vive voix en réunion.

2023 continuera dans cette voie, où nous privilégierons les échanges lors de CA, et également la mise à disposition des informations sur le site internet ACEF Rives de Paris.

Face à l'envolée des sollicitations, il devient crucial de limiter et revoir comme nous le faisons chaque demande avec un questionnement sur le niveau du soutien.

Nous avons commencé à mettre en avant lors de l'attribution de la somme au partenaire, le besoin de retour (photos, articles, vidéos...) sur le projet soutenu.

Nous pourrions faire un point en fin d'année pour réajuster au besoin notre prochain soutien à chacun des partenaires selon son retour d'information en 2023.

- **Budget prévisionnel 2023 :**

Afin d'avoir une meilleure lisibilité et améliorer le pilotage nous avons créé un nouveau support pour le budget prévisionnel 2023. Il vivra et sera modifié au fur et à mesure pour répondre le plus possible à nos attentes.

Il a été établi dans un premier temps en bureau et discuté avec les membres du conseil. Il prend en compte les données connues et celles supposées.

Nous voyons le développement du soutien à nos partenaires avec mise en œuvre d'une régulation plus marquée du Bureau ainsi que du Conseil d'Administration.

2023 sera une année particulière, car les banques vont faire face à la remontée des taux d'intérêts modifiant leurs prévisions de fonctionnement. Cela aura sûrement un impact sur la vie de notre association, et les réponses qu'elle apportera à nos sollicitations.

Ce budget est le fruit de ce travail en commun.

Budget prévisionnel 2023

594 000 € Budget Objectif 2024 = 54000 Adhérents

%		BUDGET
1,3%	FONCTIONNEMENT ACEF	7500
	CA / AG	4000
	Remboursements frais administrateurs	1000
	Réunions de cohésions	2500
8,8%	CHARGES	52500
	Assurances / Contrats	2000
	FNAS : 95,2% des charges ACEF sont pour la FNAS	50000
	Financiers (frais postaux...)	500
	<i>Charges ACEF Rives de Paris = 4,8% (hors charges liées à la FNAS)</i>	
7,4%	COMMUNICATION	44000
	Internet/ Site	20000
	Offres multiavantages régionale	1000
	Goodies	12000
	Evénements Régionaux pour Adhérents	10000
	SOUTIENS PARTENAIRES (banderoles Kakemonos...)	1000
16,8%	SOLIDARITE	100000
	SOUTIENS PARTENAIRES	100000
21,0%	DEVELOPPEMENT	125000
	SOUTIENS PARTENAIRES	125000
	Soirée partenaires <i>(non prévue en 2023)</i>	0
44,6%	ACCOMPAGNEMENT ACTIONS PARTENARIALES	265000
	SOUTIENS PARTENAIRES	265000

Nouveau Règlement Intérieur de l'ACEF Rives de Paris



REGLEMENT INTERIEUR ACEF RIVES DE PARIS

Ratifié par L'Assemblée Générale Ordinaire
du 29 juin 2023



Règlement Intérieur ACEF RIVES DE PARIS du 29 juin 2023

Page 1 / 10

REGLEMENT INTERIEUR

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'article 37 des Statuts de l'Association, est applicable à tous les adhérents de l'ACEF RIVES DE PARIS et leur est opposable.

Le fait d'adhérer à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Il appartient aux adhérents de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur pouvant être mis à leur disposition sur simple demande. Des lors, les adhérents ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit ; une telle méconnaissance pouvant leur être imputable.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'Association et il est soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire.

II. COMPOSITION DE L'ACEF - GESTION DES ADHÉRENTS

Article 1 : ADHÉRENTS

Ont notamment vocation à être adhérents de l'ACEF Rives de Paris, conformément à l'article 7 des statuts :

- Les agents titulaires de la fonction publique d'Etat ou Européenne ;
- Les agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Les agents de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Les personnels d'Établissements publics et nationalisés ;
- Les personnels assimilés, les auxiliaires et les contractuels, pendant la période où ils participent à des missions au sein des dites Fonctions Publiques ;
- Les personnels qui, n'ayant pas le statut de fonctionnaire, reçoivent néanmoins de l'Etat ou des Collectivités Territoriales ou des Établissements Publics Territoriaux ou hospitaliers une rémunération régulière et pérenne ;
- Les personnels qui assurent une mission de service public.

Les catégories précitées ne sont pas limitatives. Tout litige relatif aux conditions d'admission sera tranché par le Conseil d'Administration.

Peuvent également être adhérents en tant que « membre participant » les personnels du réseau des Banques Populaires, en activité ou retraité. Les conditions d'adhésion et de perte de la qualité de membre participant sont identiques à celles des adhérents.

Article 2 : AYANTS DROIT

Les conjoints ou assimilés (pacsé ou concubin) des adhérents peuvent bénéficier, à titre d'ayant droit, des mêmes avantages bancaires et extra-bancaires, moyennant le paiement d'une cotisation identique à celle des adhérents, et l'ouverture d'un compte courant (compte joint ou compte propre) auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.



Règlement Intérieur ACEF RIVES DE PARIS du 29 juin 2023

Page 2 / 10

Article 3 : ADHÉSION - RADIATION - COTISATION

Les adhésions sont reçues par les conseillers de clientèle de la Banque Populaire Rives de Paris. Elles sont soumises à validation par le Conseil d'Administration, de même que les cas de radiation non automatiques.

Les cotisations sont perçues annuellement, par prélèvement automatique sur le compte de l'adhérent ouvert à la Banque Populaire Rives de Paris.

L'adhésion se poursuit tacitement, par exercice entier, sous réserve de l'acquiescement de la cotisation et sauf démission adressée par écrit au siège de l'Association, ou auprès des conseillers clientèle de la Banque Populaire Rives de Paris, au plus tard 15 jours avant la date de renouvellement.

Les motifs graves qui peuvent justifier la radiation d'un adhérent par décision du Conseil d'Administration sont notamment les agissements contraires à la loi, ceux non conformes à l'éthique du mouvement ACEF, ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts de l'Association.

Article 4 : FICHER DES ADHÉRENTS - CARTE DE MEMBRE

Un fichier destiné à assurer la gestion des membres de l'ACEF RIVES DE PARIS est constitué en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (loi 78-17 du 6 janvier 1978 et à la réglementation relative à la gestion des données personnelles RGPD).

Il est tenu, aux termes de la convention de partenariat, par la Banque Populaire Rives de Paris.

Les informations initiales sont recueillies à l'aide du bulletin d'adhésion et éventuellement mises à jour en même temps que les coordonnées bancaires de l'adhérent.

Une carte de membre dématérialisée est établie à l'aide de ces informations. Elle permet à son titulaire de justifier sa qualité de membre de l'ACEF RIVES DE PARIS.

Article 5 : MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à l'ACEF.

Ce titre ne confère pas, de lui-même, de droit de vote dans les instances de l'Association. Les membres d'honneur participent aux Assemblées Générales, sans droit de vote, à moins qu'ils ne soient adhérents.

Le titre de président d'honneur peut être décerné dans les mêmes conditions à toute personne ayant exercé les fonctions de président ou de vice-président de l'Association.

III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 : DROIT DE VOTE - POUVOIRS

Tous les membres possèdent un droit de vote identique, sauf les membres avec la qualité de « membre participant ». Ces derniers ne participent pas à la prise de décision ; ils ne peuvent pas siéger en Assemblée Générale, ni en Conseil d'Administration.



Règlement Intérieur ACEF RIVES DE PARIS du 29 juin 2023

Page 3 / 10

En cas d'empêchement, un adhérent peut donner pouvoir par écrit en désignant nommément un autre adhérent, soit ne pas choisir de mandataire (pouvoir en blanc). Dans ce dernier cas, c'est le Bureau de l'ACEF qui procède à la répartition de ces pouvoirs.

Chaque adhérent ne peut être porteur que de cinq voix y compris la sienne.

Sur décision du Conseil d'Administration, les votes peuvent être organisés par correspondance.

Article 7 : ORGANISATION DES SCRUTINS

Un bureau de vote est désigné par le Conseil d'Administration. Il est présidé par un membre de ce Conseil assisté d'un autre administrateur et d'un adhérent hors conseil. Les candidats au renouvellement des postes d'administrateur ne peuvent participer à ce bureau.

Le bureau de vote est chargé de l'établissement des listes d'inscription, de la vérification des pouvoirs et du dépouillement des votes. Il tient une feuille de présence qui est émergée par chaque adhérent lors de son entrée en séance. A cette feuille sont annexés les pouvoirs des adhérents représentés.

Chaque membre présent reçoit du bureau de vote une carte portant son nom et le nombre de voix dont il dispose, et des bulletins de vote. Au moment de chaque scrutin sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour, le votant présente, avec sa carte, son bulletin de vote plié au délégué qui y inscrit le nombre de voix en présence du votant ; celui-ci le dépose dans l'urne.

Les votes peuvent également se faire à main levée, avec contre-épreuve, en tenant compte des voix déléguées.

Il sera procédé à un scrutin secret sur la demande de la majorité des membres présents ou représentés.

Le résultat des votes est annoncé par le président, aussitôt les opérations de dépouillement terminées. Il est également consigné dans une annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale, visée par les membres du bureau de vote.

L'élection au Conseil d'Administration a lieu normalement par un scrutin majoritaire à bulletins secrets. Chaque votant raye sur la liste des candidats les noms de ceux qu'il écarte. Est nul, tout bulletin comportant plus de noms que de places à pourvoir.

L'élection au Conseil d'Administration peut également être effectuée à main levée, si l'unanimité des participants à l'Assemblée Générale Ordinaire y consent.

Dans le cas où des candidats recueillent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : CONVOCATION - ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et instruit les questions inscrites.

Les convocations sont effectuées par tout moyen approprié et notamment, au choix du Conseil d'Administration, par lettre, par avis dans un journal local ou un journal d'annonces légales publiant dans le ressort du siège social de l'Association, par courrier électronique, ou par avis sur le site internet.



Règlement Intérieur ACEF RIVES DE PARIS du 29 juin 2023

Page 4 / 10

Tout membre qui désire soumettre une proposition à l'Assemblée Générale doit adresser une demande écrite au président, 45 jours au moins avant la date prévue pour celle-ci. La proposition est examinée par le Conseil d'Administration qui décide de l'opportunité de l'inscrire à l'ordre du jour. Cette inscription est obligatoire si la proposition est appuyée par au moins un dixième des adhérents régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation.

Article 9 : DÉROULEMENT

L'Assemblée Générale est présidée par le président de l'Association, ou en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou le doyen d'âge du Conseil d'Administration.

Le secrétariat de la séance est assuré par le secrétaire de l'association ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le secrétaire adjoint ou tout membre du conseil d'administration désigné au début de la séance.

La Banque Populaire Rives de Paris assiste à l'Assemblée Générale et peut être appelée par le président à participer aux débats. Elle ne prend toutefois pas part aux votes.

Le président veille à ce que la discussion ne s'écarte pas de l'ordre du jour. Nul ne peut prendre part à la discussion s'il n'a, au préalable, demandé et obtenu la parole.

Les délibérations et décisions font l'objet d'un procès-verbal établi sans blanc ni rature et signé par le président de l'Assemblée et le secrétaire de séance. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre ad-hoc.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 : ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITÉ

Le Conseil d'Administration constitue l'instance de direction de l'ACEF. En dehors des questions qui sont explicitement du ressort de l'Assemblée Générale, le Conseil est habilité à prendre toute décision nécessaire. C'est aussi à lui que revient la tâche de gérer les moyens, d'organiser et de conduire les activités.

Elu par l'Assemblée Générale Ordinaire, il est également responsable devant elle. Son action est appréciée à travers le rapport de gestion et les comptes financiers. L'Assemblée Générale Ordinaire a le pouvoir de révoquer tout ou partie du Conseil. Dans ce cas, la partie non révoquée du Conseil ou, en cas de révocation totale, le Bureau a charge d'organiser une nouvelle élection dans un délai de trois mois.

Article 11 : CANDIDATURES - OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Peut être candidat aux fonctions d'administrateur tout adhérent en règle, qui fait acte de candidature par lettre adressée au président, 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette lettre doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, service ou établissement employeur et fonction du candidat.

Tout candidat s'engage, s'il est élu, à participer régulièrement aux travaux collectifs du Conseil d'Administration et, notamment, à assister à ses réunions.

Il doit également être en mesure de prendre sa part des tâches particulières qui peuvent lui être confiées au sein du Bureau, dans des groupes de travail ou pour une mission spécifique.



Un administrateur sera considéré d'office comme démissionnaire après trois absences consécutives non excusées aux réunions du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles. Les administrateurs peuvent toutefois recevoir le remboursement des frais qu'ils sont amenés à engager dans l'exercice de leur mandat sur présentation des pièces justificatives.

Article 12 : FONCTIONNEMENT

Les convocations pour les réunions du Conseil d'Administration sont adressées aux administrateurs quinze jours avant la date fixée, sauf cas exceptionnel nécessitant une réunion plus urgente, sans que le délai de convocation puisse toutefois être inférieur à 5 jours sauf si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner un pouvoir écrit à un autre membre. Un administrateur ne peut disposer de plus de deux voix y compris la sienne.

La Banque Populaire Rives de Paris se fait représenter aux séances du Conseil d'Administration par un ou plusieurs de ses collaborateurs. Elle ne prend pas part aux votes.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau. Toute proposition faite par un administrateur est mise en délibération si le Bureau ou la majorité des administrateurs présents décide de la discuter. Sinon elle est renvoyée au Bureau, pour étude et discussion à une séance suivante.

La séance est présidée par le président de l'ACEF RIVES DE PARIS. En cas d'empêchement du président, c'est un vice-président ou un administrateur présent désigné par le conseil d'administration qui officie.

La rédaction du procès-verbal du Conseil d'Administration est assurée par le secrétaire général, le secrétaire adjoint ou tout membre du conseil d'administration désigné au début de la séance.

Le procès-verbal est établi sur papier ou en format informatique, sans blanc ni rature, puis signé par le président et le secrétaire. Une fois validé par le conseil d'administration, il est archivé sur le site informatique et au siège de l'ACEF RIVES DE PARIS sous format papier.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Dans les délibérations retranscrites, les membres qui n'adhèrent pas à l'avis de la majorité ont le droit de faire consigner au procès-verbal les motifs de leur opposition.

Il est procédé à un scrutin secret chaque fois que cela est demandé par la majorité des administrateurs présents, ou pour les votes concernant des personnes. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, c'est le candidat le plus âgé qui est retenu.

Il est possible de réaliser une réunion de Conseil d'Administration en distanciel, durant laquelle les votes pourront être réalisés via un système de communication électronique.



V. BUREAU

Article 13 : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

Le Bureau, constitué comme il est dit aux articles 28 et 29 des statuts, assure le fonctionnement courant et la bonne marche de l'Association.

Sous le contrôle du Conseil d'Administration, il veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par semestre, sur convocation du président. Celui-ci peut, lorsqu'il le juge utile, inviter un ou plusieurs représentants de la Banque Populaire Rives de Paris à participer à la réunion du Bureau, ainsi que toute personne en charge d'une activité particulière dont il est prévu de débattre.

Sur décision du Conseil d'Administration, il peut être créé des groupes de travail permanents ou occasionnels ayant pour objet d'étudier, au profit du Bureau, des domaines définis et limités et de préparer ainsi les décisions à soumettre au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est établi un relevé de décisions de chaque réunion du Bureau de l'Association.

Il est possible de réaliser une réunion de Bureau en distanciel, durant laquelle les votes pourront être réalisés via un système de communication électronique.

Article 14 : PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT(S)

Le président représente l'Association dans tous les actes et notamment, si nécessaire, en justice. Il préside et dirige les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il autorise les dépenses et signe tout document engageant la responsabilité de l'Association, dans le respect des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il établit, avec le concours du secrétaire, le rapport d'activité annuelle et le projet pour l'année suivante, et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration avant de les faire valider en Assemblée Générale Ordinaire.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le ou l'un des vice-présidents qui dispose alors des mêmes pouvoirs. En cas de pluralité, chaque vice-président peut recevoir des attributions particulières.

Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration sur le contenu de la délégation et la personne du bénéficiaire.

Le président représente l'ACEF RIVES DE PARIS au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des ACEF (FNAS), en étant accompagné d'un second membre désigné par le CA de l'ACEF RIVES DE PARIS.

Il peut également représenter notre ACEF en Assemblée Générale de la FNAS sous réserve d'avoir été au préalable mandaté officiellement par le Conseil d'Administration de l'ACEF RIVES DE PARIS avec les consignes de votes validées en Conseil d'Administration.



Article 15 : SECRÉTAIRE

Le secrétaire général de l'ACEF est responsable de la correspondance générale, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des fichiers et registres, de la conservation des archives.

Il organise les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, ainsi que toutes les activités et manifestations de l'ACEF dont il s'assure qu'elles sont conformes aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, et qu'elles sont compatibles avec les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Il participe à l'élaboration du rapport d'activité de l'Association.

Il peut être assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint qui l'aide dans ses fonctions et qui le remplace en cas d'empêchement, et éventuellement de toute autre personne qualifiée, agréée par le Conseil d'Administration, à laquelle il peut confier une mission particulière.

Article 16 : TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'ACEF RIVES DE PARIS, ainsi que de la gestion financière des fonds et titres.

Il procède aux encaissements et aux paiements en veillant à l'application des règles de passage des écritures comptables adoptées et selon le plan comptable.

Il ne paie que sur ordre signé par le président ou par un responsable mandaté par celui-ci. Il reçoit du président, après accord du Conseil d'Administration, délégation de signature pour procéder aux opérations sur comptes bancaires.

Il ne peut détenir en caisse que la somme maximale fixée périodiquement par le Conseil d'Administration.

Il prépare et soumet au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée Générale le bilan et les comptes de résultats de l'exercice clos, les comptes provisoires de l'exercice en cours, le budget prévisionnel pour l'exercice suivant et tous rapports nécessaires à l'information des membres.

Il peut être assisté d'un trésorier adjoint qui l'aide dans ses fonctions et qui le remplace en cas d'empêchement.

VI. ACTIVITÉS - GESTION

Article 17 : CHAMP D'ACTIVITÉS - MODES D'ACTION

L'ACEF RIVES DE PARIS mène, au profit de ses adhérents, des activités qui sont essentiellement le fait des membres du Bureau et des administrateurs d'une part, et de ses partenaires d'autre part.

Dans le cadre de son partenariat avec la Banque Populaire Rives de Paris, l'ACEF RIVES DE PARIS :

- S'informe des besoins et des souhaits de ses adhérents et étudie les mesures susceptibles de les satisfaire ;
- Fait connaître aux responsables de la Banque les mesures qui lui paraissent souhaitables pour favoriser ses adhérents et négocie avec eux leur réalisation ;



- Facilite le contact entre la Banque et les agents des établissements publics et assimilés ;
- Entretient le réseau de partenaires ACEF dans ces établissements ;
- Organise, dans le cadre de l'animation du marché des fonctionnaires par la Banque, l'information des agents publics et assimilés, et y prend part ;
- Participe à l'information des conseillers de clientèle de la Banque sur le monde de la fonction publique.

Dans les domaines autres que bancaire, l'ACEF RIVES DE PARIS, prenant encore en compte les besoins et les souhaits de ses adhérents, peut pour les satisfaire :

- Bénéficier des contrats souscrits par la FNAS ;
- Rechercher elle-même de nouveaux contrats de partenariat ou de prestation, qu'elle négocie librement, sous les réserves convenues avec la Banque Populaire Rives de Paris.

L'ACEF Rives de Paris met en œuvre tous moyens appropriés pour accroître sa notoriété, faire connaître ses buts et ses valeurs ainsi que les avantages liés à l'adhésion. A cette fin, elle mène, seule ou en liaison avec la Banque Populaire Rives de Paris, des actions de prospection auprès des agents des services publics et assimilés. Chaque fois que possible, elle recherche l'établissement d'une relation durable avec l'organisme administratif lui-même ou avec une association qui lui est liée et s'efforce de conclure un partenariat, formalisé par une convention.

Elle s'appuie notamment sur des aides que ses moyens financiers lui permettent d'accorder, telles que :

- Contribution au fonctionnement social de l'organisme ;
- Aide à l'amélioration des conditions de vie des personnels ;
- Soutien à des œuvres ou des projets dignes d'intérêt, entrepris individuellement ou collectivement, par des agents de la fonction publique ou assimilés ;
- Parrainage d'actions ou de manifestations à caractère social, éducatif, culturel, scientifique, sportif... organisées par les organismes publics ou leurs personnels ;
- Participation à toute forme de mutualité entre agents de la fonction publique et assimilés.

Dans le cadre d'une plus large solidarité et d'un mécénat social, l'ACEF RIVES DE PARIS entend aussi affirmer sa participation à la vie publique en accordant des aides à des grandes causes d'intérêt général ou à des actions spécifiques dans les domaines social, éducatif, culturel, scientifique, sportif...

Les aides et subventions délivrées par ACEF RIVES DE PARIS peuvent également être réalisées en tant que vecteur de communication ou de développement.

Dans tous les cas, il s'agit toujours d'une action décidée conjointement entre l'ACEF et la Banque Populaire Rives de Paris, réalisée selon les dispositions ponctuelles convenues entre-elles.

L'ACEF RIVES DE PARIS publie, à l'intention de ses adhérents, une lettre d'information périodique, rédigée en liaison avec la Banque. Elle met en ligne sur son site Internet toutes informations utiles concernant la vie de l'Association.

Article 18 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

L'administration et les activités de l'ACEF Rives de Paris sont essentiellement assurées, de façon bénévole, par les adhérents qui se portent volontaires (administrateurs, partenaires, bénévoles occasionnels...). L'ACEF bénéficie toutefois, de la part de la Banque Populaire Rives de Paris, de prestations qui sont prévues aux termes de la convention de partenariat.



Article 19 : GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABILITÉ

La ressource première de l'ACEF Rives de Paris est constituée par les cotisations de ses membres. Il importe que le montant de celles-ci soit fixé à un niveau qui assure un financement adéquat du fonctionnement général et du plan d'action approuvé, en même temps que l'équilibre budgétaire de l'exercice.

Afin d'utiliser au mieux ses moyens, l'ACEF met en œuvre les mesures propres à faire fructifier ses fonds et à sauvegarder le patrimoine éventuellement constitué, en recourant notamment aux placements autorisés par la loi.

La comptabilité de l'ACEF Rives de Paris vise à enregistrer au fur et à mesure, toutes les opérations en recette et dépense, avec leurs justificatifs, à les affecter aux différents comptes ouverts en référence au plan comptable national applicable aux associations, à produire, à la fin de l'exercice annuel, tout document nécessaire à l'information des membres et à répondre à tout contrôle éventuel.

VII. REPRESENTATIONS REGIONALES

Article 20 : VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES PARTENARIATS

L'ACEF Rives de Paris élit un référent partenariats au titre de Vice-Président. Cette fonction de vice-président chargé des partenariats consiste à faire le lien entre les partenaires et les membres du Conseil d'Administration. Avec l'accord du Président, il permet de compléter la structure partenariale et institutionnelle.

Dans la relation partenariale, ils pourront s'appuyer, lorsque cela est possible sur les membres du conseil qui sont sur le territoire et / ou qui exercent le même métier que le partenaire.

Article 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur annule et remplace celui datant du 21 octobre 2009.

Il a été validé par le Conseil d'Administration du 29 juin 2023.

Il a été ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023.

La secrétaire générale
de l'ACEF RIVES DE PARIS

Le président
de l'ACEF RIVES DE PARIS

Brigitte Boissé

Marc Sauvat

